

Les descendants de Sulpice



Recueil des actes des Darnault

commune de **Ménétréols ss Vatan** (Indre)

MARIAGE

Ménétréols s/Vatan 20 février 1770

N° 10



Sur lequel fait est fait le cinquième jour du mois de février
par le maire municipal public de l'état civil de la
commune de Ménétréol d'après l'avis de l'ordre de la
mairie dite de Vatan où réside René patroisier
jean patroisier vigneron et de Jeanne auquel il appartient
mariage

Souscrit à la commune de Vatan dans la paroisse de
Vatan le cinquième jour de février de l'an mil quatre cent
vingt-neuf et devant Richard vigneron et Jeanne Richard age de vingt-neuf
ans

René patroisier de la commune de Vatan dans la paroisse de
Vatan le cinquième jour de février de l'an mil quatre cent
vingt-neuf et devant Richard vigneron et Jeanne Richard age de vingt-neuf
ans

René patroisier de la commune de Vatan dans la paroisse de
Vatan le cinquième jour de février de l'an mil quatre cent
vingt-neuf et devant Richard vigneron et Jeanne Richard age de vingt-neuf
ans

René patroisier de la commune de Vatan dans la paroisse de
Vatan le cinquième jour de février de l'an mil quatre cent
vingt-neuf et devant Richard vigneron et Jeanne Richard age de vingt-neuf
ans

René patroisier de la commune de Vatan dans la paroisse de
Vatan le cinquième jour de février de l'an mil quatre cent
vingt-neuf et devant Richard vigneron et Jeanne Richard age de vingt-neuf
ans

René patroisier de la commune de Vatan dans la paroisse de
Vatan le cinquième jour de février de l'an mil quatre cent
vingt-neuf et devant Richard vigneron et Jeanne Richard age de vingt-neuf
ans

René patroisier de la commune de Vatan dans la paroisse de
Vatan le cinquième jour de février de l'an mil quatre cent
vingt-neuf et devant Richard vigneron et Jeanne Richard age de vingt-neuf
ans

René patroisier de la commune de Vatan dans la paroisse de
Vatan le cinquième jour de février de l'an mil quatre cent
vingt-neuf et devant Richard vigneron et Jeanne Richard age de vingt-neuf
ans

E. Millet Maire

Le 2^e L'an mil huit cent Dix sept le vingt troisième jour d'avo
de Juillet, l'arrondissement de Mâcon officier public déclarant
mariage Civil de la commune de Ménétréol Canton de Vatan
Pré department D'Indre dont compoeront Silvain Gmault
Silvain Domestique âgé de vingt cinq ans né en la commune de la
Gmault Champenoise canton d'Alidon department de l'Indre
goyon domicilié en cette commune fils majeur de André Gmault
journalier et sa femme sont domiciliés en la commune de
La champenoise Son père et mère Yves fait. Et nos tuteurs
de Magdalaine Sibillot Domestique née et domiciliée en cette
même commune fille majeure de Jean Sibillot vigneron et de
Magdalaine Magdalaine Angot Son père et mère domiciliés en la
Sibillot commune et Louis son père lequel n'a pas d'autre
fille De procéder à la célébration du mariage proposé entre eux
et dont les publications ont été faites devant le principal
porter de nos maisons communes, Yvoir, en celle commun
en celle de la chapelle St-Louis et en celle de la champenoise
le vingt neuf juin et dix du courant à dix heures du matin
Jour de Dimanche aucune opposition ayant été marquée au
coup d'Etat signifié faisant droit à la requérante après
avoir donné lecture de toutes les pièces en detta document
et du chapitre six duquel il est intitulé du mariage
avons demandé au future épouse et à la future épouse

Ilz vouloient se lierre pour mari et pour femme
Chacun d'ez cayant l'epouse leparment et affirmattement
Declaraent au nom de la loi que Silvain Gouault et
Noisetteuse mag Delaine Sibillot sont mis par le mariage
de quoy nous Daronz duth'acte en presence de françois
Bougault garde-champêtre âgé de cinquante cinq ans
de Etienne Chagnon manutze âge de cinquante cinq ans
de Jaquier Gouaudon manutze âge de trente quatre
ans et de francois la Buelle somettique âge de vingt
ans un an plus ou moins Dr Partier et Domicilien en cette
Commune et ont apres quil leur a été fait lecture du
present acte et aussi qu'auz Partier contractanter
Declarez ne savoir signes, sauf le soussigné
Bougault

Gouault
F. Tissier

Ménétréols sous Vatan 23 juillet 1817 (3)

L'an 1817 le 23ème jour du mois de juillet, par devant nous maire, officier public de l'état civil de la commune de Ménétréols canton de Vatan, département de l'Indre, sont comparus

Silvain Ginault, domestique, âgé de 25 ans, né en la commune de la Champenoise, canton d'Issoudun, département de l'Indre, domicilié en cette commune, fils majeur de André Ginault, journalier, et de Marie Forest, domicilié en la commune de La Champenoise, ses père et mère, d'une part,

et Noiseline, Magdeleine Sibillot, domestique, née et domiciliée en cette commune, fille majeure de Jean Sibillot, vigneron, et de Magdeleine Ringuet, ses père et mère, domiciliés en la commune de St Lorian, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, savoir en cette commune, en celle de la Chapelle St Lorian et en celle de la Champenoise, le 29 juin, et le 6 du courant a dix heures du matin, jour de dimanche, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces cy dessus mentionnées et du chapitre six du code écrit, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarant a nom de la loi que Silvain Ginault et Noiselère Magdelaine Sibillot sont unis par le mariage,

de quoi nous avons dressé acte en présence de François Bougault, garde champêtre, âgé de 55 ans, de Etienne Chagnon, manœuvre, âgé de 55 ans, de Jacques Giraudon, manœuvre, âgé de 34 ans, et de François La Ruelle, domestique, âgé de 21 ans, tous amis des parties, et domiciliés en cette commune, et ont après qu'il leur a été fait lecture du présent acte, et ainsi qu'aux parties contractantes, déclarés ne savoir signer sauf le soussigné.

(ad en ligne, NMD 1813-1832, p82)

No 6
Mariage de ~~l'an~~ Mil huit cent quarante, le cinq du mois d'octobre
~~à~~ huit heures du matin, les Devants nous Jean
~~Honoré~~ Perrigault Pierre Guérin - Moins affût de l'état civil de
garçons et de la commune de Montréal, canton de noton,
~~Solange Koch~~ Département de l'Indre, sont comparus en
fille

Ménestréols sous Vatan 5 octobre 1840 (2)



Maison commune d'Isime Perrigault, à l'apartement de
l'âge de vingt trois ans journalier Domestique
en la commune de Ménestréols sur Vatan, il n'a
même commune de meunet sur Vatan, le Dix neuf
mars mil huit cent et dix sept, (majeur) fils de
Désiré François Perrigault et Catherine Patrice D'auvergne
et Salange Kochet âgé de Dix huit ans Domestique
Domestique en cette commune née en la commune de Saint
Florentin le Douze Decembre mil huit cent vingt un
(mineure) fille de Désiré Pierre Kochet, il Salange
Lafon ci présente a consentante Domestique en la
commune de Saint Florentin d'autre part;

lesquels nous, M. le Notaire de procéder à la célébration
du mariage proposée entre eux, et dont les célébrations ont
été faites devant le Principale porte de Notre Dame
commune, devant les deux et vingt Septembre mil huit
cent quarante, à Dix heure du matin pour le Dimanche,
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été
signifiée, après nous être fait représenter les actes
nécessaires pour procéder à la célébration du mariage,
priant droit à leur réquisition, après avoir donné
lecture de toutes les deux ci dessus mentionnées, il de
Chapitre six du titre du Code civil intitulé de
Mariage, avons demandé aux futurs époux et à la future
gouesse s'il veulent se marier leur mari et leur
femme, chacun d'eux ayant répondre séparément
et affirmativement, déclarant nom de la loi, que
Mme Perrigault et Salange Kochet sont unis
par le mariage de quoi nous avons testis

acte, en presence de François Guillaume age de
soixante trois ans cultivateur, Jean Baptiste
Bougault age de cinquante cinq ans tailleur
d'habit, René Lemaine age de vingt quatre an
journalier, et Antoine Pasquet age de quarant
cinq ans journalier tous les quatre domiciliés
en cette commune, les quels ayent qu'il leur
en a été fait lecture des presents actes, ainsi
queaux parties contractantes ont déclaré ne
savoir signé; lesdits Guillaume et
Bougault qui ont déclaré le savoir

Bougault  Guillaume  Tulpin 

Ménétréols sous Vatan 3 septembre 1890 (1)

N° 3

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le trois ^{du mois} de Septembre à heures du matin par devant François Alexandre Bontin Meunier

Mariage de René Louis Darnault Officier de l'Etat civil de la commune de Ménétréols y Vatan canton de Château département de l'Indre, sont comparaient publiquement, en la Maison Commune Darnault Louis Alexandre, cultivateur, célibataire, âgé de trent-sept ans, né à Vénuel l'an mil huit cent vingt et un, demeurant à Villars, dans la profession de cultivateur, et de Sauvages Marie Celestine sans profession, fille majeure de feu Laurens, décédé en cette commune le dixième jour d'août mil huit cent quatre-vingt deux, mariée avec son consentement à René Louis Darnault, cultivateur, sans profession, demeurant à Vénuel, et de Sauvages Marie Celestine sans profession, demeurant avec son mari à Vénuel, et de Petit René sans profession, demeurant à Ménétréols, marié avec son consentement à Vénuel.

Et Mademoiselle Meunier Meunier, sans profession, célibataire, âgée de vingt-quatre ans, née en cette commune le troisième décembre mil huit cent soixante-trois, demeurant aussi en cette commune, fille majeure de feu Meunier, décédé en cette commune le dixième jour d'août mil huit cent quatre-vingt deux, sans profession, demeurant à Ménétréols.

tellez nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage, entre eux, et dont les publications ont été faites à Villars le en cette commune, les dimanches vingt-quatre et vingt-cinq octobre mil huit cent quatre-vingt dix.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant à leur requérition; après avoir donné lecture, 1^e de toutes les pièces produites, l'appui du présent Acte, savoir :

quatu
S)

a° du chapitre 6, titre 5, du Code civil, intitulé : du Mariage :
Nous avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse s'ils veulent se prendre pour Mari et Femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement et après nous être assuré du consentement des ascendants des futurs époux, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Arnault
et Alexandre et Monette Marie étaient unis par le mariage.

Interpellés de répondre si Oui ou Non il a été fait un Contrat de mariage, les Epoux ont répondu que oui, tel quel a été pris à deux M.
Arnaut Vaneau, négociant à Vatan, le vingt quatre bon mois
de juillet quatorze mille neuf cent quatre vingt six.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence de Marguerite
Hamelot

âgé de quarante trois ans. profession de marchand de laine
demeurant à Léonard boulfeur de l'épous
de Walli Lassau

âgé de quarante ans. profession de l'armement
demeurant à Châlons-en-Champagne boulfeur de l'épous
de marchand boulfeur

âgé de quarante ans. profession de cultivateur
demeurant à Saint-Nom-la-Bretèche frère de l'épous
et de Monette Alfray

âgé de trente-huit ans. profession de cultivateur
demeurant à Vatan frère de l'épous

Lecture faite du présent acte, les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous

Arnault Hamelot Arnault A.
Clement Hamelot jpmot
Marguerite H. Hamelot pbt

S. Vaneau A. Monette Hamelot
Dr. Monette